

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Il proclame la validité de la séance.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2024

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte-rendu de la séance du 19 décembre 2024.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 juin 2024.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
16/12/2024	2024-5.4-210	Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) au profit de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL D) - Parcelle AR 106
20/12/2024	2024-1.4-215	Signature d'un contrat pour la maintenance d'un système de vidéoprotection
24/12/2024	2024-5.8-216	Défense de la Commune – Requête Madame BELLE Andrée – Accord Permis de construire n° PC 038 517 23 20043 SAS DROME BETON représentée par Monsieur DESELAIE Anthony
30/12/2024	2024-7.10-217	Demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de l'avenue Pierre Bérégovoy et des rues adjacentes / tranche 1
03/01/2025	2025-9.1-001	Signature d'une convention de conseils et assistance juridique avec la « SCP Fessler, Jorquera et Associés - Cabinet d'avocats »
03/01/2025	2025-5.8-002	Défense de la Commune – Requête en référé précontractuel - Terideal lots 3 et 4 marché 2024-07

17/01/2025	2025-9.1-003	Signature d'une convention de formation avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
20/01/2025	2025-1.1-004	Signature du marché n° 2024-07 - Travaux de requalification urbaine et paysagère de la Place Docteur Valois et des rues adjacentes
24/01/2025	2024-1.4-005	Signature du contrat du 2025-001 relatif à la mise à disposition du groupe La Papa Caliente le 25 janvier 2025

A - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais suite au transfert de la compétence Mobilité au SMMAG

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1^{er} janvier 2020. Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'usager pour améliorer ses conditions de déplacement et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements.

Ainsi :

- Par délibération en date du 17 décembre 2019, la CAPV a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et plus précisément, elle a :
 - o adopté les statuts du SMMAG,
 - o adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnée),
 - o transféré la compétence « mobilités partagées ».

- Par délibération en date du 19 décembre 2023, la CAPV a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos » regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location vélo sur le territoire, la gestion du stationnement et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo.

Ces transferts se sont concrétisés au fil des années par la mise en œuvre sur notre territoire de services innovants et attendus des citoyens et usagers.

Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en œuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

La CAPV a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « Mobilités » restantes au SMMAG au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, La CAPV a acté par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la CAPV.

Aussi,

Vu les articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2025 de la compétence « Mobilités » de la CAPV au SMMAG,

Considérant la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en conséquence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais joints à la présente délibération, ainsi que le retrait de la compétence « Mobilités ».

2- Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Monsieur le Maire informe que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L724-1 à L724-13 du Code de la sécurité intérieure. Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L724-1 à L724-13 du Code de la sécurité intérieure,

- **Approuve** la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - D'information et préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
 - De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
 - D'appui logistique et de rétablissement des activités.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

B - FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- Etat présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil en année N - 1

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a imposé de nouvelles obligations en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aussi, chaque année, avant l'examen du budget, les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N - 1 (Code général des collectivités territoriales : articles L2123-24-1-1 et L5211-12-1).

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat-fonction, sous la forme d'un tableau. De même, la loi ne prescrit pas de forme particulière de communication aux élus, laissant la possibilité de remettre les documents sur table, de les communiquer par courrier, ...

Toutefois, une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, est juridiquement conseillée.

Etat récapitulatif des « indemnités de toute nature » des élus au titre de l'année 2024 :

NOM Prénom	Fonction	Montant en € brut
CANTOURNET Gérald	Maire	31 198,92
ADAMSKI Dolores	Adjointe	10 284,36
GRENIER Florian	Adjoint	10 284,36
DROGO Anne	Adjointe	10 284,36
SAADI Brahim	Adjoint	10 284,36
FERNANDEZ Alain	Adjoint	10 284,36
MARTIN René	Conseiller municipal délégué	3 403,44
BANCHERI Jean-Charles	Conseiller municipal délégué	3 403,44

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation de l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N - 1 (Code général des collectivités territoriales : articles L2123-24-1-1 et L5211-12-1).

4- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités avant l'examen du budget primitif de l'année.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la commune et de débattre de ses perspectives à court et moyen-long terme.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu renforcer les obligations des collectivités locales dans le cadre de ce débat, de manière à améliorer leur transparence financière vis-à-vis des élus mais aussi de tous les citoyens.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025.

Aussi,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Prend** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le Règlement intérieur du Conseil municipal et sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire tel que joint à la présente.

Monsieur Florian GRENIER devant quitter la séance, le point n° 10 prévu à l'ordre du jour est avancé.

C - TRAVAUX

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire

5- Travaux sur le réseau d'éclairage public - Tranche 2 - Année 2025

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire propose de déterminer le montant de l'enveloppe budgétaire à allouer aux travaux à réaliser sur le réseau d'éclairage public au titre de l'année 2025, tranche n°2, sous réserve de sa validation définitive à intervenir lors du vote du Budget primitif 2025, selon le détail ci-après :

- Prix de revient prévisionnel HT des travaux - Investissement :	46 000,00 €
- Prix de revient prévisionnel HT des travaux - Frais de gestion :	3 680,00 €
- Participation de TE38 à hauteur de 25% du coût HT :	12 420,00 €
- Participation Communale HT aux Frais de gestion de TE38 :	2 760,00 €
- Participation Communale HT aux Investissements pour ces travaux :	34 500,00 €

Afin de permettre à TE38 de prévoir le lancement de ces travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et de son plan de financement,
- De la contribution correspondante à TE38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de gestion et contribution aux investissements) au budget de la Commune.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement à savoir :
 - ° Prix de revient prévisionnel HT (Investissement) : 46 000,00 €
 - ° Participation HT TE38 (frais de gestion + Investissement) : 12 420,00 €
- **Approuve** la participation de la Commune aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 2 760,00 €,
- **Approuve**, sous réserve de sa validation définitive lors du vote du Budget Primitif 2025, de la contribution de la Commune aux Investissements qui sera sollicitée par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 34 500,00 € (ce montant doit être engagé au budget de la Commune ; il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur Florian GRENIER quitte la séance à 19h45.

D - FONCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

6- Abrogation de la délibération n° 2024-3.3-099 du Conseil municipal en séance du 13 juin 2024 - Autorisation de signature :

- **d'un bail à construction avec la société SOVERT IMMO, filiale du groupe OXYANE pour la construction d'un nouveau magasin sous l enseigne commerciale « Gamm Vert » concernant les parcelles cadastrées section AK n° 966, n° 968, n° 974, n° 975, n° 976, n° 977, n° 978, n° 1077 sises avenue Nelson Mandela,**
- **d'une convention tripartite de droit de passage entre la société SOVERT IMMO - filiale du groupe OXYANE, la société Nexity - Domaine du Parc et la Commune, concernant les parcelles AK n°964 et n°967 (voiries) et ce afin de permettre à tous véhicules de chantier d'accéder au site de construction du nouveau magasin d enseigne commerciale « Gamm Vert » précédemment citée, sises avenue Nelson Mandela,**
- **d'une prorogation de la convention d'occupation précaire de l'ancien terrain de camping municipal par la société SOVERT IMMO, filiale du groupe OXYANE sous l enseigne commerciale « Gamm Vert », prorogation correspondant à un délai supplémentaire de trois mois soit jusqu'au 30 septembre 2025 (initialement 30 juin 2025). Cette prorogation exceptionnelle ayant pour objectif de permettre la fin de la construction du nouveau magasin d enseigne commerciale « Gamm Vert » suscitée,**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les locaux exploités par la société SOVERT, dont le siège commercial est à Vienne (38200), sous enseigne commerciale « Gamm Vert » (Groupe OXYANE), avenue de la Gare à Tullins, ont été dévastés par un violent incendie, le lundi 13 février 2023.

Cette situation a conduit la municipalité à s'engager aux côtés des dirigeants de cette société afin de pérenniser cette activité économique sur le territoire tullinois, le temps de la construction de nouveaux locaux, secteur du Salamot, avenue Nelson Mandela,

A terme, en effet, le site de l'ancien camping municipal, situé route de Saint Quentin (cadastré AK n° 608), abritant actuellement de manière temporaire le magasin « Gamm Vert », est appelé à recevoir les locaux de la future Brigade de Gendarmerie.

Considérant que l'implantation pérenne de l enseigne commerciale « Gamm Vert » représente un atout important pour la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'un bail à construction au profit de la société SOVERT IMMO, filiale du groupe OXYANE, sur les parcelles cadastrées AK n° 966, n° 968, n° 974, n° 975, n° 976, n° 977, n° 978, n° 1077 appartenant à la Commune afin de permettre la construction d'un nouveau magasin sous l enseigne commerciale « Gamm Vert ».

Les principales conditions de ce bail à construction seront les suivantes :

- Parcelles concernées : parcelles cadastrées section AK n° 966, n° 968, n° 974, n° 975, n° 976, n° 977, n° 978, n° 1077, surface totale 4 506 m² sise aven Nelson Mandela ;
Objet du bail : construction d'un magasin à usage de jardinerie d'une surface de 995.00 m² environ ;
- Durée : 30 ans ;
- Loyer annuel : 20 000 € ;
- Indice de révision du loyer : Indice du Coût de la Construction ;
- Retour de la propriété des constructions au bailleur en fin de bail, avec possibilité pour le bailleur, s'il le souhaite, de demander au preneur la remise d'un terrain nu de toutes constructions aux frais de ce dernier ;
- Promesse de conclure un bail commercial avec l'exploitant à l'expiration du bail à construction, pour un loyer qui sera déterminé à l'expiration du bail à dire d'expert et frais partagés ;
- Pacte de préférence au profit du preneur en cas de vente du bien par la Commune.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L251-1 et suivants et R251-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale de l'Isère sur la redevance d'un bail et son avis rectificatif en date du 15 février 2024,

Vu le Permis de Construire n° PC 038 517 24 20007 délivré le 31 juillet 2024 par la Commune au titre du bénéficiaire SCI SOVERT IMMO,

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **4 voix contre : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Xavier HEDOU,**
- **0 abstention,**
- **15 voix pour,**

- **Abroge** la délibération n° 2024-3.3-099 du Conseil municipal du 13 juin 2024 ayant pour objet : Autorisation de signature d'un bail à construction avec la société SOVERT, filiale du groupe OXYANE pour la construction d'un nouveau magasin sous l'enseigne commerciale « Gamm Vert » concernant la parcelle AK n° 968 sise rue Nelson Mandela à Tullins,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce bail à construction avec la société SOVERT IMMO, filiale du Groupe OXYANE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de droit de passage avec la société SOVERT IMMO, filiale du Groupe OXYANE et la société Nexity - Domaine du Parc,
- **Autorise** Monsieur le Maire à proroger exceptionnellement de trois mois la convention d'occupation précaire de l'ancien terrain de camping municipal par la société SOVERT IMMO, filiale du groupe OXYANE sous l'enseigne commerciale « Gamm Vert »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

E - PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

7- Dispositif Tullins Renov' 2024-2029 Aides du Pays Voironnais (CAPV) et de la Commune - Approbation du règlement et signature de la convention fixant les modalités financières pour le versement des subventions aux propriétaires

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, la Commune de Tullins, lauréate du programme « Petites Villes de Demain » a souhaité, suite à une étude pré-opérationnelle portée par le Pays Voironnais, mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville et le quartier de Fures.

Ces deux quartiers d'habitat anciens concentrent les problématiques liées à l'habitat privé : taux de vacance important, désaffectation de logements souvent désuets, peu confortables, démultiplications d'immeubles d'habitation dégradés, voire indignes.

Il indique que le Pays Voironnais a soutenu et porté cette initiative par la mise en place de l'opération Tullins Renov', lancée en le 14 octobre 2024, pour une durée de 5 ans.

Cette opération déploie différents types d'interventions, via des outils incitatifs auprès des propriétaires et copropriétés (*information, mobilisation, accompagnement, subventions*) et coercitifs en cas de besoin (*procédures de lutte contre l'habitat indigne, recyclage foncier par la collectivité*), avec les objectifs suivants :

- La requalification et l'amélioration globale du bâti du centre-ville et du quartier de Fures,

- L'accompagnement des copropriétés fragiles et/ou dégradées vers une gestion saine et pérenne,
- La lutte contre l'habitat dégradé et indigne,
- La remise sur le marché des logements vacants,
- La restauration et la préservation du patrimoine,
- Le renforcement des polarités commerciales.

La convention d'OPAH-RU du 14 octobre 2024 prévoit des engagements financiers sous forme de subventions aux syndicats des copropriétaires, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du périmètre de la part de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Pays Voironnais et de la ville de Tullins.

Les aides mises en place visent la création d'un effet levier pour la réalisation de travaux de rénovation globaux, notamment sur les immeubles les plus dégradés du périmètre. Les aides propres des collectivités viennent en complément des dispositifs nationaux existants, soit en les abondant, soit en palliant à leur absence sur certains types de travaux (réfection des façades, aides à la préservation du patrimoine, aide sur un élément ponctuel dégradé, prime sortie de vacance, aide pour la réalisation de certaines études préalables aux travaux...).

Le règlement des aides propres des collectivités annexé à la présente délibération vise à préciser les modalités de sollicitations des aides de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Commune et leur champ d'application. Il s'inscrit en complément de la convention d'OPAH-RU du 14 octobre 2024.

Pour faciliter le versement de ces aides et permettre une plus grande réactivité auprès des demandeurs, une convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune, également annexée à la présente, permet à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de procéder à l'avance des subventions de la Commune. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais engage les aides en accord avec la Commune et effectue le versement au solde du dossier (réalisation des travaux), la Commune rembourse l'année suivante le solde à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais suite à l'émission d'un titre de recette.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement des aides du Pays Voironnais et de la ville de Tullins dans le cadre de l'opération Tullins Rénov',
- **Approuve** la convention financière de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune permettant de réaliser une avance des subventions accordées par la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8- Validation du plan de financement prévisionnel de l'opération de « Requalification urbaine et paysagère de la Place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes » / Tranche 1 - Abrogation de la délibération n° 2024-7.10-214 du Conseil municipal du 19 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation territoriale » - Commune de Tullins, cosignée le 26 mai 2023 par Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental en charge des finances et de la contractualisation, représentant Monsieur le Président du Département de l'Isère, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Monsieur le Maire de la Commune, Considérant la démarche de revitalisation portée par le dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'identification du besoin de réhabilitation des espaces publics structurants du centre-ville, comprenant notamment le développement de la qualité de vie des habitants, de valoriser les commerces, de mettre en valeur le patrimoine médiéval du centre-ville, de végétaliser et de désimperméabiliser une partie des sols,

Considérant la Décision n° 2023-1.1-107 du 20 juin 2023 pour la signature de l'acte d'engagement du marché n° 2023-04 Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de l'avenue Pierre Bérégovoy et des rues adjacentes / tranche 1,

Considérant la phase AVP établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le plan de financement concernant cette tranche 1 s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT			
Nature des dépenses	Montants (HT)		
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires	371 071,14 €		
Travaux	2 790 013,91 €		
Aléas de chantier (3% du montant des travaux)	83 700,42 €		
Révision de prix (7% du montant des travaux)	195 300,97 €		
Montant total des dépenses HT	3 440 086,44 €		

Recettes prévisionnelles HT			
Financements		Montants (HT)	Taux
Etat – DSIL		650 000,00 €	18,89%
Etat – Fonds vert		102 000,00 €	2,97%
Agence de l'Eau		170 000,00 €	4,94%
Région Auvergne Rhône-Alpes		200 000,00 €	5,81%
Département de l'Isère		300 000,00 €	8,72%
EPCI – CAPV		836 553,00 €	24,32%
Montant total des aides publiques		2 258 553,00 €	65,65%
Montant de participation de la Commune de Tullins		1 181 533,44 €	34,35%
Montant total des recettes HT		3 440 086,44 €	

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **0 voix contre,**
- **4 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Xavier HEDOU,**
- **15 voix pour,**
- **Abroge** la délibération n° 2024-7.10-214 du Conseil municipal du 19 décembre 2024,
- **Valide** le plan de financement de l'opération de « Requalification urbaine et paysagère de la Place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes » / selon le montant prévisionnel des dépenses globales de 3 440 086,44 € HT,
- **Acte** le dépôt de demandes de subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Isère et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, sur la base du montant total des dépenses HT susvisé ; ces demandes de subvention seront entérinées par Décision du Maire, conformément à la délibération en date du 13 juin 2024, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire l'ensemble de ses attributions pour prendre les décisions concernant toutes les matières énumérées à l'article L2122-22.

F - DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

9- Création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sous la forme d'une Délégation de Service Public - Lancement de la consultation des concessionnaires

Monsieur le Maire expose :

La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des objectifs de la collectivité qui souhaite s'inscrire pleinement dans une politique de transition énergétique, en lien avec les démarches portées par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Dans ce cadre, la Commune a engagé une réflexion sur la conversion énergétique de son patrimoine par le recours au bois énergie et à un réseau de chaleur.

Profitant d'un appel à projet régional « Etudes d'opportunité pour des réseaux de chaleur en Auvergne Rhône-Alpes » en 2021, un premier projet a été étudié par le cabinet KAIROS Ingénierie. Le projet envisagé pourrait à terme couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire d'une trentaine de bâtiments pré-identifiés au cœur du centre-ville de Tullins, voire un scénario élargi jusqu'à l'IME (Institut Médico Educatif) et les OAP à venir avec un réseau qui s'étendrait jusqu'à 7 kilomètres de long et pourrait alimenter une quarantaine de bâtiments publics et privés. Ainsi, il est ressorti des premières conclusions de l'étude d'opportunité un réel potentiel pour la création d'un réseau de chaleur, ce qui a déclenché la réalisation d'une étude de faisabilité, dont les conclusions, présentées fin 2023, ont confirmé la pertinence de la création d'un réseau de chaleur bois. Outre la maîtrise des dépenses de chauffage sur le long terme, un tel projet permettrait de valoriser les ressources en bois du territoire et de participer à la structuration de la filière bois-énergie.

Aussi, et conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public de production et de distribution de l'énergie calorifique, sur la base du rapport présentant les caractéristiques du projet et les prestations devant être assurées par le délégataire.

Aussi,

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu les articles L1411-1 et suivants et L2224-38 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1121-3 et la Troisième partie du Code de la commande publique,

Vu l'étude d'opportunité réalisée par KAIROS INGENIERIE en 2021 dans le cadre de l'appel à projet régional « Etudes d'opportunité pour des réseaux de chaleur en Auvergne Rhône-Alpes »,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par KAIROS INGENIERIE, dont les conclusions, présentées fin 2023, ont confirmé la pertinence de la création d'un réseau de chaleur bois,

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial en sa séance du 7 juin 2024, conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les modes de gestion ainsi que les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public dans le cadre de la création et de la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable au bois énergie,

Considérant que la distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur est un service public local industriel et commercial,

Considérant que la Commune est compétente pour créer et exploiter un réseau de chaleur sur son territoire,

Considérant qu'au regard des moyens et compétences de la Commune, une gestion déléguée sous forme concessive apparaît la plus appropriée pour le montage et la conduite du projet,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la mise en place d'un service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune,
- **Approuve** le principe de la délégation de service public (de type concession) pour la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois,
- **Approuve** le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure, à prendre tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise.

G - ECONOMIE

Rapporteuse : Dolores ADAMSKI, Première adjointe en charge de l'Economie

10- Signature de la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour les animations vie locale et économique de mai à décembre 2024

Madame la Première Adjointe rappelle :

Afin de dynamiser l'activité commerciale et de générer du flux en centre-ville, un appel à signature de conventions de gestion avec les communes a été approuvé lors du Conseil communautaire du 26 mars 2024 pour soutenir les animations dites « vie locale et économique » proposées par les communes du Pays Voironnais sur la période s'échelonnant du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

En application de la délibération n° 2024-041 du 26 mars 2024 du Conseil Communautaire, la signature de conventions de gestion avec les communes octroie une aide de 30 % des dépenses éligibles (montant HT) pour soutenir les communes candidates, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux financements entre les EPCI et leurs communes membres.

L'objet de la convention de gestion est de définir les modalités de la participation du Pays Voironnais au financement des animations dites « vie locale et économique » et d'en prévoir les modalités de versement.

Pour rappel, les dépenses éligibles doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- animations en cœur de ville/ village devant les commerces et au sein des foires et marchés,
- animations commerciales en lien avec les commerçants, artisans, Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR), forains et unions commerciales,
- communication / promotion du commerce local,
- actions renforçant les rencontres, les échanges, le partage et la cohésion entre les commerçants.

Le coût des dépenses éligibles en 2024 pour la Commune de Tullins s'établit à 22 740 € HT avec une participation financière du Pays voironnais à hauteur de 30%, soit 6 822 €.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de gestion pour les animations dites « vie locale et économique » proposées par les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur la période s'échelonnant de mai à décembre 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

H - PETITE ENFANCE ET VIE DES ECOLES

Rapporteuse : Anne DROGO, Adjointe en charge de la Petite enfance, de l'Enfance, de l'Education et de la Famille

11- Signature d'une convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non grenoblois accueillis par des écoles publiques grenobloises

Madame l'adjointe en charge de l'Education expose :

La Commune de Grenoble a sollicité la Commune pour une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2023-2024. Un enfant tullinois est concerné.

Madame l'adjointe en charge de l'Education donne lecture de la convention reçue.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de participation financière aux frais de scolarité pour les enfants non grenoblois accueillis par des écoles publiques grenobloises,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

I - SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : Brahim SAADI, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

12- Signature d'une convention générale et d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Pays de Tullins - Année 2025

Monsieur l'Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse expose :

La Commune et la MJC du Pays de Tullins (déclarée à la préfecture de l'Isère en 1964 modifiée en 1971) entretiennent depuis plusieurs années une collaboration active dans des domaines partagés : activités de développement et d'épanouissement individuels en matière de culture générale, festive, artistique et techniques.

Les deux parties, porteuses d'une complémentarité naturelle, partagent notamment des valeurs de laïcité, citoyenneté, de responsabilité en agissant unilatéralement et/ou en s'associant à différents projets.

La convention générale et d'objectifs conclue en 2022 pour une durée de 3 ans est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent la collectivité qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 Euros par année civile à conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

Il convient d'établir une nouvelle convention fixant notamment le montant de la subvention attribuée, les engagements respectifs de la Commune et de l'Association, formalisant et précisant leurs relations et fondant un véritable partenariat entre les deux parties.

La Commune soutient l'Association dans sa mission d'animation globale en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la vie locale afin de répondre aux besoins de la population.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la MJC du Pays de Tullins et son annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels.

J – QUESTIONS ORALES

► **Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, l'intégralité des débats est disponible sur le site Internet de la Ville.**